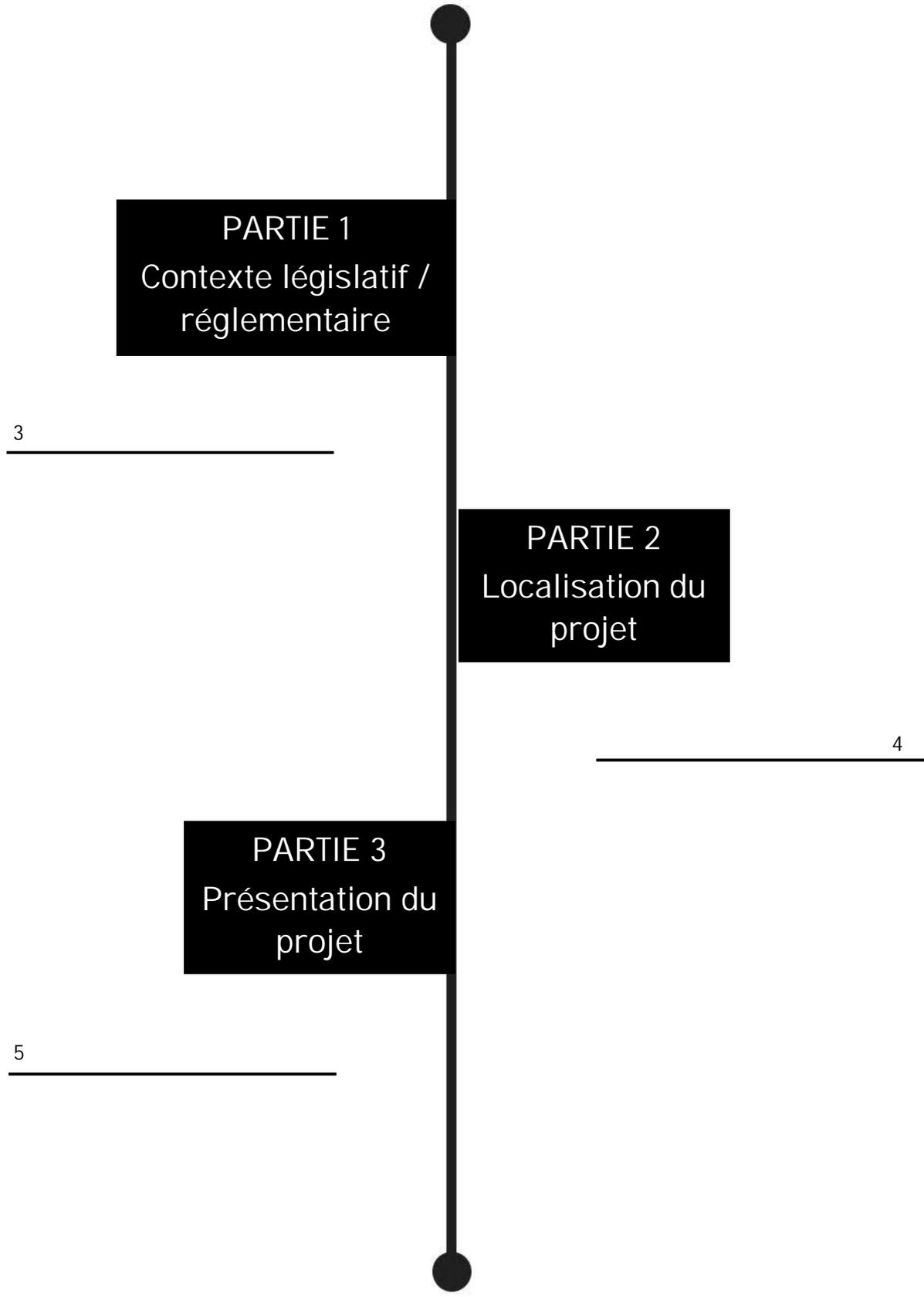




NOTICE EXPLICATIVE POUR DECLASSEMENT

Projet : Avenue Eugène DELACROIX

Réalisé le 01/07/2022



PARTIE 1 : CONTEXTE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

Références : Article L 123-2, L. 123-3, L 141-3 à L 141-7, R 141-4 à R 141-10 et L 162-5 et R 162-2 du code de la voirie routière ; article L 121-17 du code rural et de la pêche maritime ; articles L 318-1 à L318-3, 123-19, R 318-5 à R 318-7 et R 318-10 du code de l'urbanisme ; article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales

Définition : Le déclassement est l'acte administratif qui fait perdre à une route son caractère de voie publique et la soustrait au régime juridique auquel elle se trouvait intégrée.

La gestion de la voirie communale est assurée par la commune sur laquelle son emprise se trouve. Le déclassement de voies communales (ou a contrario le classement de chemins ou de voies) relève de la compétence du conseil municipal de la commune dans laquelle le projet trouve son emprise. Et est soumis à délibération du conseil municipal, prise selon les cas de figure après une procédure d'enquête publique.

L'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016, prévoit désormais que la procédure de classement ou déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf si le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Si la procédure de classement / déclassement est soumise à enquête publique, la décision est prise par délibération du conseil municipal après enquête publique préalable sous peine de nullité de la procédure.

Les modalités de cette enquête sont fixées par les articles R 141-4 à R 141-10 du Code de la voirie routière.

Le dossier d'enquête comprend :

1. La délibération de mise à l'enquête ;
2. L'arrêté d'ouverture de l'enquête publique ;
3. une notice explicative ;
4. Un plan de situation ;
5. Un plan des lieux à une échelle plus lisible notamment en vue d'une aliénation.

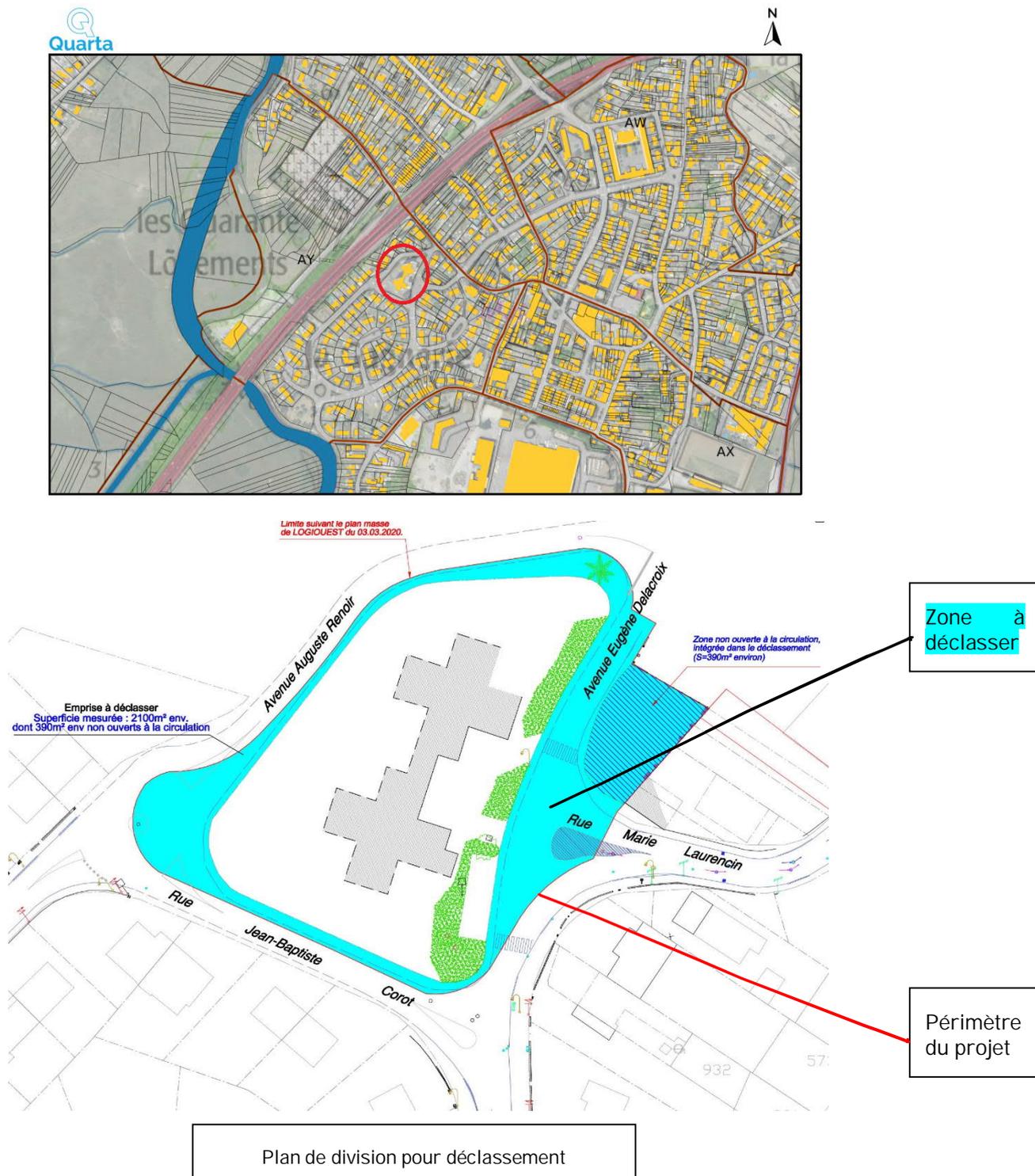
Lorsque le projet mis à l'enquête est relatif à un déclassement pour aliénation, il comprend en outre :

6. Un document d'arpentage comportant l'indication d'une part des limites existantes de la voie communale, des parcelles riveraines et des bâtiments existants, d'autre part des limites projetées de la voirie communale ;
7. La liste des propriétaires des parcelles riveraines, au droit des aliénations ;
8. L'acceptation de l'indivision.



PARTIE 2 : LOCALISATION DU PROJET

Le projet porte sur le déclassement d'un tronçon de voie avenue Eugène Delacroix et avenue Auguste Renoir dans le centre-ville de Trignac, pour permettre la construction de nouveaux logements. A ce jour, une partie de la maîtrise foncière est assurée par la commune de Trignac et la société LogiOuest (Logement et Gestion Immobilière pour le Région de l'Ouest, immatriculée au RCS d'Angers et ayant pour numéro de SIRET le 05820153400078. Le projet se trouve sur l'îlot entouré des avenues Eugène Delacroix et Auguste Renoir, ainsi que de la rue Jean-Baptiste Courot



PRESENTATION DU PROJET

L'ancien ensemble immobilier situé sur l'îlot entouré des avenues Eugène Delacroix, Auguste Renoir et de la rue Jean-Baptiste Corot a été réaménagé et réhabilité. Les anciens logements ont été démolis pour être remplacés par un nouvel ensemble. Ce projet constitue un enjeu important pour la commune, tant par son ampleur au regard du nombre de logements impactés que par le dynamisme engendré par un renouvellement urbain notoire sur un îlot complet. Par ailleurs, l'emplacement de ce site est stratégique, situé à proximité directe du centre-ville, dans un environnement pavillonnaire, mais également voisin de la RN 171.

Pour une meilleure intégration du projet et un dimensionnement adéquat, la commune a pour projet de modifier le foncier du site. Cela passe notamment par la modification des voies de circulation avec une réduction de leur emprise, notamment sur les avenues Eugène Delacroix, Auguste Renoir et sur la rue Jean-Baptiste Corot. Cette nouvelle délimitation nécessite une procédure de déclassement du domaine public pour intégration dans le domaine privé de la commune, et ainsi permettre l'édification du bâtiment projet et de ses aménagements.

La superficie à déclasser est de 2100m² environ (dont environ 390m² non ouverts à la circulation automobile avant le projet), la présente enquête publique porte donc sur cette surface, qui aura pour conséquence une modification du tracé de la voirie au droit du projet.

L'échange sera finalisé par un acte administratif rédigé au sein de la collectivité qui le publiera/fera publier auprès du Service de la Publicité foncière après signature des parties concernées.



Q | Quarta

